

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,

Le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

8 avril 2021

A l'exception de :

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

14 AVRIL 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

13/ DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE DES ATLAS DE BIODIVERSITE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents ---- 31

RAPPORTEUR : Monsieur CAUCHY, conseiller municipal délégué

Votants ---- 33

EXPOSE :

La Ville de Pornichet souhaite entrer dans le déploiement de la phase 2 de la démarche de mise en œuvre d'Atlas de Biodiversité Communale. En effet, la biodiversité n'est pas soumise aux limites administratives et la connaissance des espèces présentes et des habitats associés est primordiale pour une gestion adaptée de cette richesse et de sa préservation.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Ce sont pour ces raisons que la continuité de la trame verte et bleue constituée par la Brière et les espaces naturels de la Ville de Pornichet doit être suivie sur le plan de la biodiversité. Et ce, de manière globale et partagée. L'objectif pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière est de couvrir l'ensemble des 22 Communes membres du Parc.

Dans cette perspective, la Ville de Pornichet souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'ingénierie des équipes du Parc.

Jean-Claude
PELLETEUR

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche qui permet d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et de constituer une aide à la décision pour les Collectivités afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel. L'élaboration de l'atlas constitue également une opportunité de sensibiliser, mobiliser et impliquer la population et les nombreux acteurs du territoire en faveur de la biodiversité.

La Commune de Pornichet s'engage à attribuer une subvention de 2 000 € TTC au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière pour couvrir les frais des inventaires qui seront réalisés par un groupement de partenaires (associations environnementales et le Syndicat Mixte lui-même). Ces inventaires seront réalisés sur la demande et après échanges avec la Commune. Ces frais couvrent également des animations et supports pédagogiques que le Parc mettra à disposition de la Commune.

La convention de partenariat est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2024, date présumée des livrables définitifs (plan de gestion des sites étudiés ainsi qu'outil en ligne de cartographie des espèces et des habitats sur tout le Parc).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu la charte du Parc naturel régional de Brière et notamment ses mesures 1.3.2 : Décliner la Trame verte et Bleue sur le Parc naturel régional et 1.3.3 : Favoriser la conservation de la biodiversité ordinaire,
 ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAUCHY, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.